

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° PM 024/161

Portant réglementation du stationnement promenade TRUCHY pour permettre le stationnement d'un Food Truck

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses motifications ulterieures,

Vu la demande de :

ALFRED'S BURGER 3 rue du Marché 17630 la Flotte

Considérant que, les manifestations sur les voies relevant de la police du maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions ;

Considérant que pour permettre le stationnement d'un Food Truck, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés promenade TRUCHY;

ARRETE

ARTICLE 1: Du 01 juillet 2024 à 8H00 au 03 septembre 2024 à 20H00 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit promenade TRUCHY, pour permettre le stationnement d'un Food Truck à la demande de "ALFRED'S BURGER".

ARTICLE 2: La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par la commune de La Flotte.

ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4: La Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation:

- Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le service des polices.
- ALFRED'S BURGER
- -Le service marché.

Fait à La Flotte, le 16/05/2024 Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU